

Arrêté n°AA-2023-05 du 8 juin 2023 en faveur de M. Henri BAUER

Nomination à la fonction de Chef du Département d'enseignement Informatique et Avionique (IA)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;
- Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;
- Vu le règlement intérieur de l'ISAE-ENSMA ;
- Vu la proposition de nomination des enseignants permanents du Département d'enseignement Informatique et Avionique (IA) en date du 1^{er} juin 2023 ;

Arrête

Article 1

M. Henri BAUER, maître de conférences, est nommé chef du département d'enseignement Informatique et Avionique (IA).

Article 2

Les missions du chef de département se déclinent selon les points suivants :

- assurer la coordination des activités du département et en assurer la représentation dans les instances de l'Ecole ;
- proposer au Directeur des Etudes la répartition des enseignements entre les enseignants du département en concertation avec l'ensemble des enseignants permanents et non permanents du département ;
- préparer les projets d'équipement de son département ;
- assurer la gestion des moyens matériels et financiers propres au département ;
- étudier périodiquement avec ses collègues l'évolution des enseignements.

Article 3

Pour réaliser cette mission, M. Henri BAUER pourra bénéficier d'une prime dans le cadre du dispositif RIPEC et dont le montant individuel sera arrêté par le Directeur de l'établissement, après avis du conseil d'administration en formation restreinte aux enseignants chercheurs ou personnels assimilés.

Article 4

La nomination de M. Henri BAUER en qualité de chef du département Informatique et Avionique (IA) prend effet le 8 juin 2023 et pour une durée de deux ans.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 8 juin 2023, en deux exemplaires originaux.

Vu par l'intéressé


M. Henri BAUER

Le Directeur


M. Majdi KHOUDEIR

Destinataires :

- Intéressé (original), Direction (original), Service RH (copie), DGS (copie), Direction des études (copie).
- Rectorat (copie) – transmis à Mme La Rectrice de Région Académique, Chancelière des Universités, le

19 JUIN 2023